

Aurelie TOSI  
Damien TOSI  
Stephane TOSI  
1657 Chemin de Saint Julien  
06410 BIOT  
aurelie .tosi@live.fr

VILLE DE GRASSE  
COURRIER ARRIVE LE

27 AVR. 2018

SERVICE URBANISME

283

Biot le 10 Avril 2018

Monsieur,

Nous sommes propriétaire d'un terrain, sis Chemin des Deux Chapelles à Magagnosc de Grasse, cadastré AK32 et AK100.

Le nouveau PLU prévoit de passer tous les terrains autour de nous en Zone Constructible et quelques uns en Zone Agricole SAUF le notre qui reste en Zone Naturelle.

Nous ne comprenons pas cette décision et la contestons.

Avec le nouveau PLU les parcelles AK107 AK ~~206~~ AK <sup>205 207 209</sup> passent constructibles mais n'ayant pas d'accès carrossable c'est grâce au droit de passage que nous lui avons accordé il y a plus de 10 ans qu'il lui sera possible de construire.

Dans ce cas comment ce fait t il que nous restions en Zone Naturelle ?

Nous avons eu un entretien avec Mr Pascal Pellegrino , adjoint à Magagnosc, qui ne s'oppose pas au fait que notre terrain passe en Zone Constructible.

Nous vous demandons de passer nos parcelles AK 32 et AK 100 en ZONE CONSTRUCTIBLE.

Dans l'attente d'un avis favorable de votre part,

Veillez agréer, ~~Madame~~ nos salutations distinguées.

Aurelie TOSI

Damien TOSI

Stéphane TOSI